



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnaires et agents publics

Question écrite n° 29388

Texte de la question

M. François Rochebloine rappelle à M. le ministre de l'intérieur que dans son arrêt du 31 janvier 1996 portant sur la composition du Conseil économique et social, le Conseil d'Etat précise que la Fédération syndicale unitaire de l'enseignement (FSU) « constitue l'une des organisations syndicales les plus représentatives ». Il s'étonne que cette organisation ne soit pas à ce jour représentée au sein des comités économiques et sociaux régionaux et lui demande quelles dispositions il entend mettre en oeuvre pour mettre fin à cette situation.

Texte de la réponse

Les articles L. 4134-1 à 4134-7 du code général des collectivités territoriales ont procédé à la création des conseils économiques et sociaux régionaux (CESR). Ils renvoient à un décret en Conseil d'Etat pour en définir la composition et les modalités pratiques de fonctionnement. L'article 2 du décret n° 82-866 du 11 octobre 1982, relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux, prévoyait, suivant la rédaction antérieure au décret du 4 septembre 1995, que le deuxième collège (35 % des membres du CESR) était composé « des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et de la fédération de l'éducation nationale (FEN) ». La FEN avait bénéficié d'une reconnaissance de représentativité par une lettre du Premier ministre à reconnaître à l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), par lettre du 19 juin 1994, un statut correspondant à celui dont bénéficiait la FEN. En conséquence, le décret n° 95-990 du 4 septembre 1995 a substitué l'UNSA à la FEN et les sièges attribués précédemment à la FEN l'ont été à l'UNSA dans tous les CESR. La validité de cette décision a été confirmée par une jurisprudence récente du Conseil d'Etat qui, dans son arrêt du 14 novembre 1997, a précisé que le Gouvernement avait pu, sur cette base, décider de retenir l'UNSA parmi les organisations syndicales appelées à siéger dans les CESR, en lieu et place de la FEN. Le Gouvernement étudie toutefois la demande de la fédération syndicale unitaire.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29388

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 mai 2000

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2608

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3317